MYEASOKO

Guide

L'union douanière de la CAE : vue d'ensemble

Version 1.0 · En vigueur depuis le 11 octobre 2026 · Code de vérification **SHZ3-VZEU**

Les grands principes de l'union douanière de la Communauté est-africaine (CAE) : tarif extérieur commun, élimination des droits internes et territoire douanier unique, d'après le protocole de l'union douanière de la CAE.

Ce qu'est l'union douanière

La Communauté est-africaine (CAE) a mis en place une union douanière en 2005, régie par le Protocole sur l'union douanière de la CAE. Les principes centraux sont : l'élimination des droits de douane sur les échanges entre États partenaires, un **Tarif extérieur commun (TEC)** appliqué aux importations en provenance de pays tiers, et des règles d'origine communes pour déterminer quelles marchandises bénéficient du régime préférentiel intra-CAE.

Les huit États partenaires

La CAE compte huit États partenaires : Kenya, Tanzanie, Ouganda, Rwanda, Burundi, République démocratique du Congo, Somalie et Soudan du Sud. Chacun applique en principe le même TEC et les mêmes règles d'origine, sous réserve des périodes de transition et des listes de sensibilité propres aux nouveaux membres.

Vérifier avant d'agir

Les taux précis du TEC, les produits sur liste sensible et les dates d'entrée en vigueur pour chaque État évoluent : consultez le Secrétariat de la CAE et l'administration fiscale nationale avant toute opération.

Sources

1. EAC Customs Union, East African Community (eac.int) , consulté le 11 octobre 2026
   https://www.eac.int/customs
2. EAC Secretariat, East African Community (eac.int) , consulté le 11 octobre 2026
   https://www.eac.int/

Document d'information établi à partir des sources citées. Seuls les textes officiels et les décisions des administrations compétentes font foi. Vérifiez la version en vigueur avec le code QR.